

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 2 septembre 2013 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affouage 2013
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCB pour la réhabilitation de la décharge de la Pinatelle
- Autorisation à défendre auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire Commune/M. Claude Caubrière
- Création d'un service d'accueil périscolaire
- Convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 pour l'embauche des intervenants dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires
- Dissolution du syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais
- Demande de subvention de l'Association Marathon de la Clarée
- Acquisition de la parcelle D 502
- Demande de subvention au Conseil Régional pour le voyage scolaire
- Décisions modificatives

Val-des-Prés, le 28 Août 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

Affouage 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la parcelle 90 pour les habitants du Rosier et du Chef-Lieu, et la parcelle 36 pour les habitants de La Vachette, et en demande délivrance à l'ONF,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM. Thierry AIMARD, André ROULET, Mme Thérèse AIMARD-FOSSE, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-145.1 du Code Forestier,
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 30 septembre 2014, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier, de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,
- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € par lot.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCB pour la réhabilitation de la décharge de la Pinatelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Emile ROMAN), autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Briançonnais, pour le traitement de la décharge de la Pinatelle, pour un montant maximum de 50.000 € TTC.

Autorisation à défendre auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire Commune/M. Claude Caubrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête déposée par monsieur Claude CAUBRIERE en vue d'obtenir l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 mars 2013 qui a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté municipal du 14 juin 2011 relatif au refus de permis de construire n°00517411H0001 pour la construction d'une structure à usage d'habitation individuelle.
- sollicite l'assistance juridique des assurances Groupama,
- désigne Maître TERTIAN, avocat au Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé 171 bis, chemin de la Madrague Ville, à Marseille 2^{ème}, pour défendre la commune auprès Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Création d'un service d'accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un service d'accueil périscolaire de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période de classe, pour les élèves du regroupement pédagogique Val-des-Prés/Montgenèvre-Les Alberts, dans la salle de restauration scolaire au rez-de-chaussée des Arcades ;
- décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2 heures par jour, à l'indice brut 297 indice majoré 309, pour assurer le service, et d'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- décide de fixer le montant de la participation des parents à 1 € par demi-heure de présence de l'enfant ;
- autorise le Maire à signer un avenant à la convention avec la commune de Montgenèvre pour la répartition des charges.

Convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 pour l'embauche des intervenants dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 pour le recrutement et le paiement des intervenants qui encadrent les activités organisées dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Dissolution du syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de dissolution du syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ;
- demande une autre clé de répartition du solde de la trésorerie, que celle proposée, à savoir au prorata du kilométrage de pistes de fond de chacune des communes participantes

Demande de subvention de l'Association Marathon de la Clarée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Marathon de la Clarée sur l'exercice 2013.

Acquisition de la parcelle D 502

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1,50 € le m², de la parcelle D 502 de 507m² appartenant à madame Lilyane GONON et à messieurs Yvan et Jean-Claude GONON;
- autorise le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Demande de subvention au Conseil Régional pour le voyage scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de classe de découverte de l'école primaire Emilie Carles
- sollicite du Conseil Régional une subvention de 2.200 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2013
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût du projet : 10.842,00 €
 - participation de la commune de Val-des-Prés : 2.500,00 €
 - subvention du Conseil Régional : 2.200,00 €
 - subvention du Conseil Général : 500,00 €
 - participation des familles : 3.470,00 €
 - coopérative scolaire : 2.172,00 €

Décisions modificatives

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	+ 12.600,00 €	+ 12.600,00 €
6411 : Rémunération personnel	+ 10.000,00 €	
657480 : Subv Association Marathon	+ 400,00 €	
657484 : Subv voyage scolaire	+ 2.200,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 12.600,00 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 2.500,00 €	
2111-149 : Acquisitions de terrains	+ 2.500,00 €	
2183-107 : Matériel de bureau et informat	+ 1.500,00 €	
2188-107 : Autres immobilisations corpor	+ 5.500,00 €	
21534-122 : Réseaux d'électrification	+ 3.500,00 €	
2313-134 : Immobilisations corporelles	- 15.500,00 €	

Val-des-Prés, le 9 Septembre 2013
Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Affouage 2013

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2013 des coupes de la forêt communale désignées parcelle 90 pour les habitants du Rosier et du Chef-Lieu, et parcelle 36 pour les habitants de La Vachette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la parcelle 90 pour les habitants du Rosier et du Chef-Lieu, et la parcelle 36 pour les habitants de La Vachette, et en demande délivrance à l'ONF,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :
 - M. Thierry AIMARD
 - M. André ROULET
 - Mme Thérèse AIMARD-FOSSEsoumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-145.1 du Code Forestier
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 30 septembre 2014, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier, de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,
- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € par lot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour le traitement de la décharge de la Pinatelle

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la prise de compétence du service Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Briançonnais, la décharge de la Pinatelle doit faire l'objet d'une réhabilitation, de même que celle de Névache. Il informe que lors de la réunion de Bureau de la CCB du 16 juin 2013 il a été décidé de confier par convention de mandat le traitement paysager des décharges aux communes respectives. Le Maire demande l'autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par laquelle la commune engage les travaux pour un montant maximum de 50.000 € TTC pris en charge par la CCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Emile ROMAN) :

- autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Briançonnais, pour le traitement de la décharge de la Pinatelle, pour un montant maximum de 50.000 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation à défendre auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire Commune/M. Claude Caubrière

Monsieur le Maire rappelle qu'un jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 mars 2013 a rejeté la requête de monsieur Claude CAUBRIERE qui demandait l'annulation de l'arrêté municipal du 14 juin 2011 refusant de lui délivrer le permis de construire n° 00517411H0001 pour la construction d'une structure à usage d'habitation individuelle.

Il informe le Conseil Municipal que monsieur CAUBRIERE fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et il demande l'autorisation de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête déposée par monsieur Claude CAUBRIERE en vue d'obtenir l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 mars 2013 qui a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté municipal du 14 juin 2011 relatif au refus de permis de construire n° 00517411H0001 pour la construction d'une structure à usage d'habitation individuelle.
- sollicite l'assistance juridique des assurances Groupama,
- désigne Maître TERTIAN, avocat au Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé 171 bis, chemin de la Madrague Ville, à Marseille 2^{ème}, pour défendre la commune auprès Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Création d'un service d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire était assurée jusqu'à présent par l'Association des parents d'élèves. Suite à la mise en place cette année de la réforme sur les rythmes scolaires et du découpage de la journée des élèves entre les temps d'enseignement et les temps relevant de la Mairie, il propose la création d'un service d'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre pour les élèves du regroupement pédagogique.

L'accueil serait assuré le soir de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période de classe, et se tiendrait dans la salle de restauration scolaire au rez-de-chaussée des Arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un service d'accueil périscolaire de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période de classe, pour les élèves du regroupement pédagogique Val-des-Prés/Montgenèvre-Les Alberts, dans la salle de restauration scolaire au rez-de-chaussée des Arcades ;
- décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2 heures par jour, à l'indice brut 297 indice majoré 309, pour assurer le service, et d'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- décide de fixer le montant de la participation des parents à 1 € par demi-heure de présence de l'enfant ;
- autorise le Maire à signer un avenant à la convention avec la commune de Montgenèvre pour la répartition des charges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 pour l'embauche des intervenants dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose que pour assurer le recrutement et le paiement des intervenants qui encadrent les activités organisées dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, il convient de s'attacher les services du Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 et de signer une convention avec cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 05 pour le recrutement et le paiement des intervenants qui encadrent les activités organisées dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Dissolution du syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet des Hautes-Alpes qui envisage la dissolution du Syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais (SIEP), conformément aux dispositions de l'article L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts du syndicat précisent dans l'article 8 que « la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera fixée [...] au prorata du potentiel fiscal de chaque commune ». Selon cette clé de répartition, le solde de trésorerie du syndicat s'élevant à 20.175,41 € serait partagé comme suit : Briançon = 15.068,91 €, Montgenèvre = 3.292,95 €, Névalche = 804,04 €, Val-des-Prés = 677,76 €, Cervières = 331,75 €.

Considérant le déficit chronique, en équipement comme en fonctionnement, des zones nordiques qui contribuent à l'économie touristique du Briançonnais sans toujours en obtenir les retombées, le Maire propose un autre mode de répartition, conforme à la mission du Syndicat, au prorata du kilométrage de pistes de fond de chacune des communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de dissolution du syndicat d'étude et de programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ;
- demande une autre clé de répartition du solde de la trésorerie, que celle proposée, à savoir au prorata du kilométrage de pistes de fond de chacune des communes participantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention de l'Association Marathon de la Clarée

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Marathon de la Clarée organise chaque année en février une course de ski de fond, de renommée nationale et internationale, qui attire de nombreux participants. Cette manifestation entraîne des retombées économiques pour les villages et renforce la notoriété de la vallée de la Clarée .

Le Maire informe que l'Association sollicite une subvention pour équilibrer son budget et propose de donner une suite favorable afin que cette course perdure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Marathon de la Clarée sur l'exercice 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de la parcelle D 502

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Lilyane GONON et messieurs Yvan et Jean-Claude GONON ont donné leur accord pour vendre à la commune la parcelle D 502 de 507 m². Il rappelle que les précédentes acquisitions de terrains dans le camping ont été faites au prix de 1,50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1,50 € le m², de la parcelle D 502 de 507 m² appartenant à madame Lilyane GONON et à messieurs Yvan et Jean-Claude GONON;
- autorise le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour une classe de découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'une classe de découverte à l'automne pour les élèves de l'école primaire Emilie Carles. Ce projet, intitulé «Classe cirque et multimédia », s'élève à un montant de 10.842 euros et peut bénéficier d'une aide de la Région de 2.200 €. Le Maire propose une participation de la commune de 2.500 €, de faire l'avance de 2.200 € pour le Conseil Régional et de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de classe de découverte de l'école primaire Emilie Carles
- sollicite du Conseil Régional une subvention de 2.200 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2013
- arrête le plan de financement suivant :

➤ coût du projet :	10.842,00 €
➤ participation de la commune de Val-des-Prés :	2.500,00 €
➤ subvention du Conseil Régional :	2.200,00 €
➤ subvention du Conseil Général :	500,00 €
➤ participation des familles :	3.470,00 €
➤ coopérative scolaire :	2.172,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 2 Septembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

28 Août 2013

Date d'affichage :

28 Août 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif général, compte tenu des éléments comptables connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	+ 12.600,00 €	+ 12.600,00 €
6411 : Rémunération personnel	+ 10.000,00 €	
657480 : Subv Association Marathon	+ 400,00 €	
657484 : Subv voyage scolaire	+ 2.200,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 12.600,00 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 2.500,00 €	
2111-149 : Acquisitions de terrains	+ 2.500,00 €	
2183-107 : Matériel de bureau et informat	+ 1.500,00 €	
2188-107 : Autres immobilisations corpor	+ 5.500,00 €	
21534-122 : Réseaux d'électrification	+ 3.500,00 €	
2313-134 : Immobilisations corporelles	- 15.500,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK